

Élaboration et mise en place d'un système de médiation

Tungalag Dagvadorj

Présidente du Conseil de médiation au Conseil général des tribunaux de Mongolie

J'ai exercé comme juge pendant 35 ans. De 1993 à 2015, j'ai poursuivi ma carrière au sein de la Cour suprême de Mongolie, et depuis 2013, je préside également le Conseil de médiation du Conseil général des tribunaux de Mongolie.

Pour contribuer à l'amélioration du système juridique mongol, la JICA, en collaboration avec le ministère de la Justice, a mené entre 2004 et 2009 plusieurs études sur la médiation, une pratique alors non établie en Mongolie. La JICA a soutenu la mise en place du Centre de consultation juridique et de médiation, sous l'égide de l'Association des avocats mongols. Le Centre a adopté des programmes opérationnels pour gérer ses activités de base et former des médiateurs. Ces programmes ont continué pour donner naissance au projet de renforcement du système de médiation, soutenu par la JICA et mené en collaboration avec la Cour suprême de Mongolie entre 2010 et 2015. J'ai dirigé le groupe de travail pour ce projet.

Durant la première phase, nous avons choisi comme modèles le Tribunal de première instance du district de Bayanzürkh et celui de la province (« Aïmag ») de Darkhan-Uul. Ces tribunaux ont adopté avec succès des règlements de médiation et réfléchi à la manière dont celle-ci devait fonctionner ; ils ont en outre conçu des programmes de formation pour les médiateurs. Lors de la seconde phase, le Grand Khoural d'État (Parlement) de Mongolie a voté la loi sur la médiation. Base légale pour le règlement des différends par la médiation, elle décrit dans les grandes lignes le rôle des tribunaux, des instances gouvernementales et des organisations non gouvernementales, ainsi que des associations de médiateurs professionnels. Depuis l'entrée en vigueur de la loi, 670 médiateurs ont été formés dans le cadre de 19 programmes de formation. Ces programmes doivent leur permettre d'acquérir de nouvelles connaissances et compétences pour élaborer des contrats de réconciliation, de s'initier à l'éthique de la médiation et à d'autres aspects, l'objectif étant d'accroître le nombre de médiateurs.



Ce projet a permis l'élaboration du « Commentaire sur la théorie et la méthodologie de la loi sur la médiation ». Ce document, qui peut être utilisé dans le cadre d'études et de recherches, contribue à la compréhension et à la mise en œuvre uniformes de la loi parmi les médiateurs. J'espère qu'il favorisera le développement de la médiation en Mongolie. Le Conseil général des tribunaux a également créé une Base de données Médiation, partie intégrante de la base de données sur les affaires civiles. Exploitée depuis 2015, elle permet de gérer, de suivre et de produire efficacement des rapports et des données sur les cas de médiation.

Ce projet a créé un environnement juridique favorable au règlement des différends par la médiation pour les conflits liés au travail ou à la famille, par exemple, désengorgeant ainsi les tribunaux. Les personnes physiques et morales ont déposé au total 15 437 demandes de médiation judiciaire en 2015 ; 11 854 d'entre elles ont fait l'objet d'une médiation, avec succès dans 7 881 cas. Ce nombre de cas réglés par la médiation représente 22,2 % de toutes les affaires civiles de première instance (35 493 cas) à l'échelle nationale. La loi sur la médiation est devenue un élément important du système judiciaire mongol.

L'équipe japonaise chargée de l'évaluation finale est venue en Mongolie en mars 2015. Elle a conclu que le projet avait été mis en œuvre avec succès et avait produit d'excellents résultats. Nous sommes fiers de notre réussite. Je suis persuadée que les contributions de la Cour suprême, du Conseil général des tribunaux et du Conseil de médiation ont joué un rôle essentiel dans la mise en œuvre efficace et harmonieuse du projet. Le développement d'un nouveau pan du système judiciaire national était une tâche ardue. Nous avons repris confiance en venant rapidement à bout des obstacles et en réalisant les objectifs prévus.

JICA^{WORLD}
est une publication
de la JICA

Éditeur :
Masahiko Tanaka
Bureau des médias
et des relations publiques

Nibancho Center Bldg
5-25, Niban-cho
Chiyoda-ku
Tokyo 102-8012 JAPAN

Tél. : +81-3-5226-6660
Fax : +81-3-5226-6396
www.jica.go.jp/french/

Couverture : Lois et codes juridiques élaborés
avec l'aide du Japon. (Photo : Shinichi Kuno)

Photo des pages 2 et 3 :
Le Tribunal populaire de Hanoi, au Vietnam,
construit durant la période coloniale
française.
(Photo : Mika Tanimoto)



L'Agence japonaise de coopération internationale (JICA) est le plus grand organisme bilatéral de développement du monde, opérant dans quelque 150 pays pour aider les personnes les plus vulnérables de la planète.